



VILLE DE NICE
www.nice.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-PA-3976-VDN

**Réglementant l'organisation du marché
de la Toussaint au Cimetière de
CAUCADE pour l'édition 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 644-2-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 à L 2122-4 ;

VU le Code de la Route et notamment son article L 411-1 ;

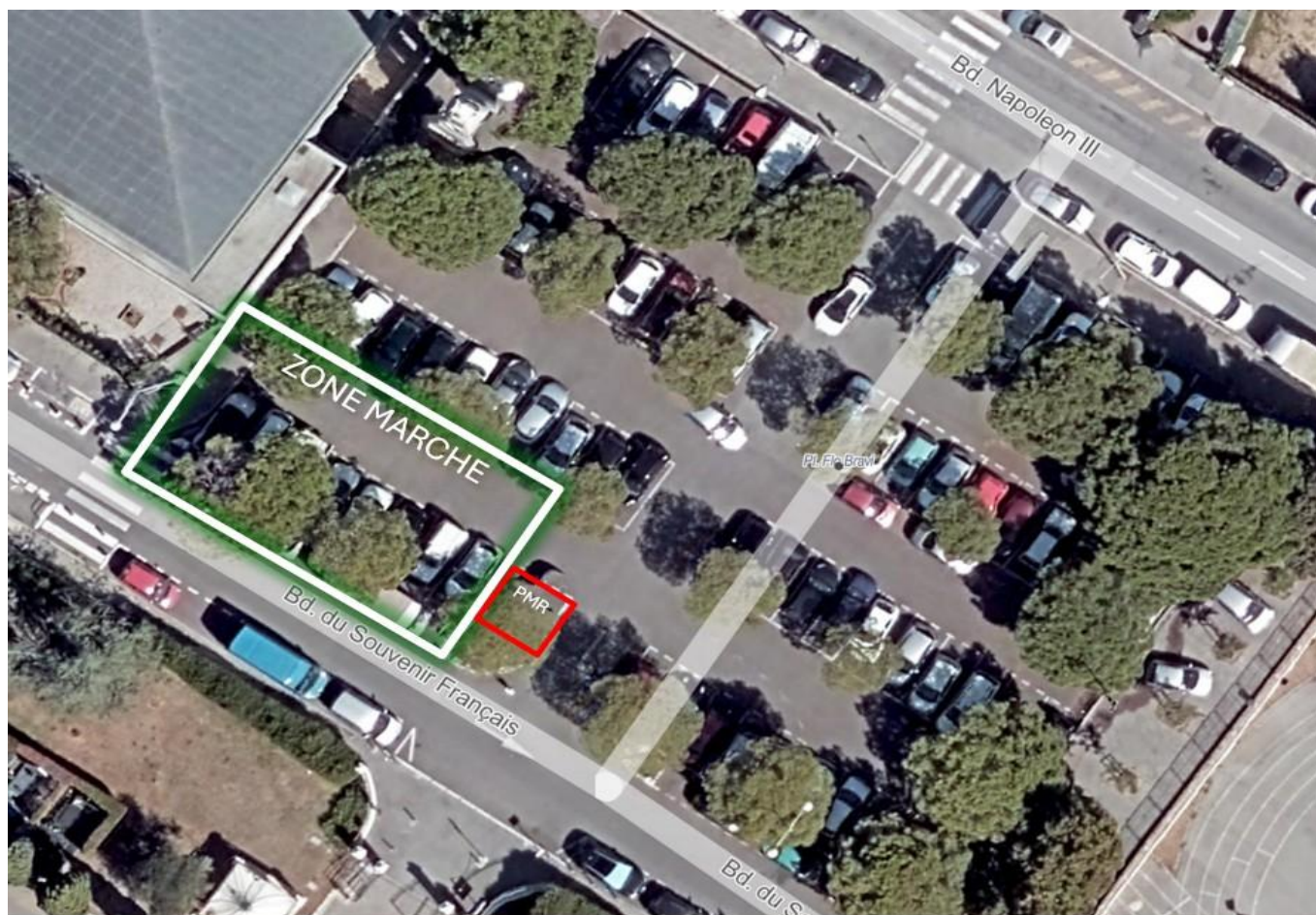
VU l'arrêté municipal n° 2013-03763 en date du 30 septembre 2013 reçu en Préfecture le 2 octobre 2013 portant règlement général du marché de la Toussaint ;

CONSIDERANT que la tradition de la vente de chrysanthèmes et de cyclamens sur le domaine public doit être maintenue, pour les fêtes de la Toussaint, aux abords du Cimetière de CAUCADE.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente de chrysanthèmes et de cyclamens est autorisée **du samedi 24 octobre au lundi 2 novembre 2025 inclus, de 5 heures à 17 heures sur :**

**** l'allée Nord-Ouest du parking Flo Bravi (première allée en sortant du cimetière, à gauche) matérialisée sur le plan suivant***



ARTICLE 2 : La dimension des stands attribués est fixée à 18 m² (6 mètres linéaires sur 3 mètres de profondeur).

ARTICLE 3 : Les emplacements sont réservés à des producteurs. Ceux-ci devront déposer un dossier de présentation (à l'exception des producteurs ayant déjà participé au marché de l'édition 2025). Si le nombre de candidats dépasse le nombre d'emplacements mis à disposition (au minimum 3), l'ancienneté des candidats sur ce marché et la date de dépôt de la candidature seront également prises en compte. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 15 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- Soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée pendant 2 mois sur le site : www.nice.fr dans la rubrique, www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes ainsi qu'au recueil des actes administratifs dématérialisés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE NICE, le

**Pour le Maire,
Par délégation de signature,
Le Directeur Général Adjoint
Sécurité, Prévention et Citoyenneté
Par interim**

Nicolas HUOT